

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 53 ;

A EWIG,
 Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames 30
 Faits divers 75

RESERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ces derniers cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,
 Place de la Bourse, 6.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 23 Mai 1879.

Chronique générale.

Dans les couloirs du Sénat on s'est surtout occupé des derniers arrêtés de M. Hérod contre les écoles des Frères.

Le sénateur-préfet de la Seine est, on le sait, rééligible dans un an. Cette éventualité expliquerait, paraît-il, la férocité que déploie M. Hérod contre les institutions congréganistes ; l'administrateur du département de la Seine ferait simplement de la politique électorale, et il la ferait sur le dos des Frères.

Ce n'est pas très-honnête, mais c'est habile.

Reste à savoir si, dans un an, les conseillers municipaux trouveront M. Hérod à leur goût.

Pour l'instant, le préfet de la Seine est l'homme de MM. Sigismond Lacroix, Henri Maret, Harant, etc. Il les comble à la fois de truffles et de bons procédés. Avec les frais de représentation que le budget municipal lui alloue, M. Hérod gobe les membres de la Commune chez le restaurateur à la mode, et, au dessert, il expulse quelques Frères.

Les trois derniers arrêtés pris contre les écoles congréganistes dépassent tout ce qu'on peut imaginer en fait d'arbitraire. L'école de la rue Saint-Pierre a été laïcisée, savez-vous pourquoi ? Parce qu'un mauvais garnement a lancé contre un des maîtres l'accusation la plus infâme et la moins justifiée. Mis en état d'arrestation, le Frère avait été relâché au bout de deux heures ; eh bien, cinq jours juste après cet incident et cette manifestation éclatante de la vérité, M. Hérod chasse les Frères de l'école !

Il est vrai que M. Hérod est, comme M. Spuller, le fils d'un Allemand. Tout s'explique.

On nous écrit de Londres :

« M. Jules Ferry peut se vanter, s'il l'ose, d'avoir reçu une fameuse toile sur la tête. Elle lui a été lancée par M. Förster, ancien ministre de M. Gladstone, l'homme le plus libéral et le plus compétent d'Angleterre en matière d'enseignement, puisque c'est à lui qu'on doit le fameux acte parlementaire aujourd'hui en vigueur sur l'éducation. Le très-honorable libéral d'Albion a littéralement pulvérisé le très-honorable libéral de France. Il a commencé par repousser toute atteinte à la liberté ; il a continué en disant que, sans vouloir se mêler des affaires de la France, il lui était pourtant bien permis de dire que la persécution, surtout lorsqu'elle s'acharne à des croyances religieuses, ne fait que les fortifier, et il a fini par dire poliment que le projet de loi Ferry était tout simplement absurde.

» Grande effluée la satisfaction des auditeurs de M. Förster, lorsqu'il leur a appris que le gouvernement républicain de France voulait porter atteinte à la liberté de l'enseignement et se placer en travers des parents et de leurs enfants.

» Et c'est encore M. Förster qui faisait tout dernièrement l'éloge de M. Gambetta, et portait aux nues la troisième République française !!!

» M. Jules Ferry n'est pas le seul à être critiqué par les libéraux anglais ; lord Granville ne s'est pas gêné pour décocher une flèche à M. Waddington. Dans un discours tout récent, il complimentait M. Waddington d'avoir été élevé à l'Université de Cambridge, mais regrettait que l'honorable ministre français eût de si singulières notions d'économie politique. Il est vrai, ajoutait le chef du parti libéral à la Chambre haute, que ce n'est pas à l'Université de Cambridge qu'il les a apprises, pour l'excellente raison que de son temps on n'y enseignait pas l'économie politique, ce qui est bien déplorable.

Nous croyons savoir que le procureur général près la cour d'Aix a adressé un rapport à M. le ministre de la justice concluant à de nouvelles poursuites contre M^{rs} de Forcade.

Aucune décision ne sera prise, nous dit-on, avant l'avis du conseil des ministres auquel la question de poursuites sera soumise.

On nous affirme que le Président de la République aurait manifesté le désir qu'il ne soit pas donné de suite à cette affaire.

On a laissé accréditer, dans le monde politique, que M. le Président de la République avait pour principe de n'être jamais d'un autre avis que ses ministres.

C'est là une profonde erreur qu'il importe de rectifier, car nous avons la preuve matérielle que dans deux incidents tout récents, M. Jules Grévy était en opposition formelle avec trois membres du cabinet.

Une correspondance a été échangée ; elle en fait foi et donne la preuve irréfutable que le chef de l'Etat voit quelquefois bien différemment que ses ministres.

Plusieurs députés du centre gauche et même de la gauche, qui ont entretenu M. le ministre de l'intérieur, au sujet de la nouvelle affaire soulevée contre l'archevêque d'Aix, lui ont exprimé le désir que le gouvernement ne donne pas une trop grande extension aux poursuites qui sont réclamées contre ce prélat, dans la crainte d'amener un conflit général du clergé avec les pouvoirs de l'Etat, ce qu'il faut absolument ajourner jusqu'après la discussion des projets de lois Ferry.

La France affirme que, dès l'origine, le gouvernement de la République française a opposé un refus formel au gouvernement russe, relativement à l'extradition des socialistes révolutionnaires.

Le gouvernement fait savoir au public, par une agence officieuse, que personne ne peut savoir ce qui se passe au sein du conseil des ministres, parce que les délibérations sont absolument secrètes.

Les journaux républicains enregistrent cette note en la traitant de « note ridicule et infantine. »

M. Gambetta est revenu de son voyage en Italie, disait-on mardi, avec des idées d'un opportunisme accentué. Des conversations

avec des hommes d'Etat étrangers l'auraient complètement édifié sur l'effet produit par toutes les sottises qui se font et se disent, en matière politique, dans notre beau pays de France.

C'est du moins ce qui ressort de l'affirmation de différents députés qui ont entretenu particulièrement le président de la Chambre depuis son retour.

La sous-commission du 6^e bureau, chargée d'examiner l'élection de M. Blanqui à Bordeaux, s'est réunie sous la présidence de M. Joigneaux. Elle s'est séparée sans avoir pris de décision, sans avoir nommé son rapporteur, ce qui donne à supposer qu'il n'y a pas entente entre les commissaires, MM. Joigneaux, Boudeville, Lacaze, Jenty et général de Vandœuvre.

MM. Louis Blanc et Clémenceau déclarent, paraît-il, qu'ils voteront contre l'article 7 du projet Ferry en se plaçant sur le terrain de principe.

M. Grévy, dans une conversation toute récente avec un personnage politique présenté comme candidat à la présidence du conseil d'Etat, aurait déclaré que dans le cas d'un remaniement ministériel, qui devenait probable d'ici quelque temps, il était obligé, « par des raisons de haute politique », de ne pas franchir certaine limite d'opinion pour le choix de nouveaux ministres.

On lui parla de M. Clémenceau comme d'un homme d'une certaine valeur, et qui n'était pas, au fond, tout ce que l'on prétendait.

« Oh ! répondit brusquement M. Jules Grévy, je n'irai pas jusque-là. »

Nous croyons savoir que M. le ministre de l'intérieur et des cultes a tort d'afficher une trop grande sérénité à l'égard du vaste pétitionnement des catholiques contre les projets Ferry. Quand on en parle devant lui, il paraît qu'il répond : « Ce n'est qu'un feu de paille. »

Nous pouvons affirmer à M. Lepère qu'il se trompe. Le prétendu feu de paille est un véritable incendie qui gagne tout le pays, et les menaces qui viennent d'être faites à la tribune, au nom du gouvernement, ne sont pas propres à l'éteindre.

Les préfets et sous-préfets de la République ne plaisantent pas, dit l'Univers ; on n'aura bientôt plus le droit d'éternuer en province sans la permission de ces aimables tyranneaux. Nous apprenons que le curé de Bruyères (Vosges) vient d'être condamné à 25 fr. d'amende pour avoir distribué à dix-sept enfants une petite brochure intitulée : Les Blagueurs. Le Vosgien croit savoir que le curé de Bruyères va interjeter appel de ce jugement qui donne une singulière idée de la liberté en temps de République. Voit-on maintenant chaque Français obligé de consulter S. Exc. le préfet pour savoir s'il peut, sans danger, offrir à ses amis ou aux enfants de ses amis tel livre ou telle brochure ? Véritablement cela promet.

Ne pouvant se faire prendre au sérieux ni comme administrateurs, ni comme hommes, les préfets de la République française essaient de se donner de l'importance en commettant des abus criants d'injustice et des actes odieux d'arbitraire et d'autorité.

Témoin M. Spuller, le nouveau préfet du Pas-de-Calais, qui, peu de jours après son installation, manda dans son cabinet un conseiller de préfecture, ancien chef de division, blanchi dans l'administration, et lui demanda comment vont ses enfants.

Le malheureux conseiller, ébahi de tant de sollicitude, remercia M. le préfet de l'intérêt qu'il paraît porter à sa jeune et nombreuse famille et lui raconta que ses enfants, élevés chez les jésuites, sont d'excellents sujets qui donnent toutes les joies à leurs parents...

« C'est fort bien, répond M. Spuller, mais il faudra les retirer de chez les jésuites et les envoyer au lycée... »

« Y songez-vous, Monsieur le Préfet, mes fils sont sur le point de terminer leurs études ; voilà longues années qu'ils sont chez les Pères... »

« C'est possible, mais vous, fonctionnaire du gouvernement, vous ne devez pas donner un pareil exemple et mettre vos enfants dans une institution congréganiste, au moment où l'Etat... »

« L'Etat, Monsieur le Préfet, n'a rien à voir là-dedans. »

« Pas d'observation, je vous prie, j'ai dit ce que j'avais à vous dire, retirez-vous. »

Quelques jours après, le malheureux conseiller de préfecture était révoqué et perdit ainsi le fruit de 30 années de labeur, puisqu'il ne touchera pas la modeste retraite sur laquelle, n'ayant pas de fortune, il comptait pour ses vieux jours.

N'est-ce pas indigne ? N'est-ce pas révoltant ?

La Marseillaise, journal radical, dit que le gouvernement, ne sachant comment s'y prendre pour arracher la préfecture de police au contrôle du conseil municipal, qui ne l'a jamais contrôlée, serait résolu à enlever la direction de la sûreté générale au ministère de l'intérieur et à créer un ministère de la police.

Et elle ajoute fort plaisamment :

« Ce pauvre ministère de l'intérieur n'a vraiment pas de chance. On lui enlève une à une toutes ses attributions. On lui a pris successivement les théâtres, les postes, les télégraphes ; on lui prend maintenant la sûreté, encore un peu de temps et il ne lui restera plus que les yeux pour pleurer. Toutes ses divisions se changent en ministères spéciaux. Cela n'a aucune utilité, mais cela coûte plus cher au budget ; et cela contente toujours les contribuables. Bientôt, si ces améliorations continuent, le seul intérieur dont aura à s'occuper le ministre de l'intérieur sera celui de son propre appartement. »

Ce pauvre ministère est, d'ailleurs, constamment attaqué par les feuilles radicales, celles qui devraient pourtant le soutenir !

On lit dans la Révolution française :

« Tous les journaux de la réaction annoncent à grand orchestre qu'un « service anniversaire des otages, assassinés par les communards sera célébré cette année avec une

grande solennité, en la chapelle de Picpus. »
Il s'agit pour ces beaux messieurs du trône et de l'autel d'exploiter leurs morts ; et la République laisse faire !

Mais que dirait-on en haut lieu s'il plaisait à d'autres d'annoncer un service anniversaire du député Millière, du docteur Tony-Moïlin et autres, « assassinés par les Versaillais ? »

La République de l'heure présente laisserait-elle célébrer « avec une grande solennité » l'anniversaire des vingt-cinq mille soldats de la Commune exécutés sans jugements et sans juges ?

Ainsi, voilà ouvertement mis sur le même pied d'égalité, placés sur un même piédestal les prêtres, les ecclésiastiques arrachés de leur église et fusillés par une horde sinistre, aux bruits des chants de joie d'une foule en rut de meurtre et d'incendie, et les bandits pris les armes à la main combattant contre la France devant l'ennemi vainqueur !

Voilà où l'on en est aujourd'hui ! Voilà la République que nous devons aimer, sous peine d'être considérés et dénoncés comme ennemis publics ! Quand on est arrivé à un pareil degré d'impudence et de cynisme, il nous semble qu'on ne doit pas être loin de la fin. Nous attendons le jour de la délivrance pleine de calme et de confiance.

La Révolution française n'est pas la seule feuille républicaine qui s'étonne que des honnêtes gens songent à célébrer par un service solennel la mémoire des otages massacrés en mai 1871. Le *Télegraphe* partage cet étonnement et émet l'espoir que le gouvernement n'autorisera pas ce service d'expiation.

Il (le gouvernement) pourra — non sans raison — trouver que les promoteurs de cette idée auraient pu avoir cette idée pendant le 24 Mai, par exemple, ou pendant le 16 Mai. — Cet oubli — sans doute volontaire — donne à leur ordonnance une apparence de provocation.

En tout cas, le local désigné — la chapelle de Picpus — ne sera jamais autorisé.

Qu'en sait le *Télegraphe* et pourquoi cette interdiction ? Nous ne voyons, au contraire, que cette chapelle qui puisse être choisie à défaut de Notre-Dame de Paris.

Parmi les beaux projets qui éclosent dans les cervelles républicaines, disons deux mots de celui que le ministre de la justice doit déposer prochainement sur le bureau de la Chambre.

D'après l'économie générale de ce projet de loi, le nombre des cours d'appel des tribunaux de première instance et des justices de paix sera considérablement réduit. On supprimerait ceux dont l'utilité paraît démontrée, et, par contre, le traitement des magistrats serait augmenté.

Le projet propose de réduire de 26 à 18 le nombre des cours d'appel.

Pour les tribunaux de première instance, le projet pose en principe l'unité de tribunal par département. Toutefois, à raison des difficultés de communication, de la grande étendue territoriale ou du nombre trop considérable d'affaires, il sera possible de laisser subsister dans les départements où cela sera reconnu nécessaire des tribunaux autres que celui du chef-lieu de département.

D'après les calculs faits sur cette base, il resterait environ 170 tribunaux de première instance au lieu de 360 qui existent actuellement.

Les magistrats dont les sièges seront supprimés, seront mis en disponibilité, par mesure transitoire, et conserveraient leur traitement jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de leur retraite.

A partir de ce moment ils ne seraient pas remplacés.

Il n'y aurait plus qu'une classe de cours, au lieu de trois ; et une classe de tribunaux au lieu de six, le ressort de Paris étant excepté.

Le traitement des conseillers de cour d'appel serait uniformément fixé à 8,000 francs, et celui des juges de première instance, uniformément fixé à 6,000 francs.

Les présidents de chambre dans les cours et les vice-présidents dans les tribunaux de première instance seraient supprimés. Il n'y aurait qu'un président par tribunal.

Enfin le projet propose de supprimer l'inamovibilité de la magistrature. D'après l'exposé des motifs on respecterait l'inamovibilité de la fonction, mais non celle de la résidence.

Le projet propose également une réforme considérable dans l'organisation des justices de paix. Le nombre des juges de paix, qui est actuellement de 2,863, à raison de un par canton, serait réduit de moitié.

On pourrait grouper les cantons ruraux deux par deux pour un seul juge de paix qui siégerait alternativement dans chaque canton.

Le traitement de ces magistrats serait élevé dans une proportion correspondante et le minimum serait de 3,000 francs au lieu de 1,800 francs, qui est le minimum actuel. En outre, les attributions des juges de paix seraient étendues au civil et au criminel.

Nous avons emprunté à une source autorisée les renseignements précis que nous venons de donner ; nous nous bornons aujourd'hui à faire connaître l'économie du projet de loi élaboré par M. Le Royer. Quand le moment sera venu, nous dirons ce que nous pensons de cette réforme.

Chronique militaire.

Les candidats pour l'admission à l'École spéciale militaire sont informés que les compositions se feront les 3, 4, 5 et 6 juin prochain, à sept heures et demie du matin, dans les villes ci-après désignées :

La Flèche. — Sarthe.
Poitiers. — Charente-Inférieure, Creuse, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Rennes. — Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Mayenne.
Tours. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire.

Le ministre de la guerre vient de préparer une promotion importante de généraux, qui comprend quatre généraux de division et sept généraux de brigade. Le *Temps* assure que le général Clinchant, commandant du corps d'armée de Châlons, serait nommé inspecteur général de l'armée, en remplacement du général Félix Douay, décédé.

Grand émoi parmi les zouaves et les tirailleurs algériens.

Il serait question, paraît-il, de remplacer la tunique à un rang de boutons, dite à jupe, que portent les officiers de ces deux corps, par la tunique sans plis et à deux rangs de boutons dont sont vêtus les officiers des autres corps d'infanterie. Le pantalon large disparaîtrait aussi, dit-on, pour faire place au pantalon réglementaire tombant droit. Ce dernier vêtement serait donné même aux hommes de troupe, à la place du pantalon à la turque.

Ira-t-on jusqu'à supprimer aussi la veste et le fez ? Nous ne le savons. Mais la nouvelle de ces modifications a produit une réelle émotion parmi ces troupes, qui attachent à leur uniforme une grande importance morale.

Si réellement on a l'intention de les mettre à exécution, il serait bon, croyons-nous, d'en peser mûrement les avantages et les inconvénients, d'abord au point de vue de la commodité du soldat et de l'hygiène, ensuite au point de vue de la tradition et de l'esprit de corps.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL MUNICIPAL.

Processions religieuses. — Interdiction.

Le Conseil municipal de Saumur était réuni le vendredi 9 mai 1879 en session financière, sous la présidence de M. ABELLARD, second adjoint, M. LECOY, maire, étant démissionnaire, et M. BODIN absent :

Étaient présents : MM. ABELLARD, — POITOU, — COMBIER, — ROUSTEAUX, — GUÉDON, — TERRIEN, — NEVEU, — BORET, — BOUILLY, — DESCHAMPS, — CONSIDÉRANT, — JARDIN, — GIRANDIER, — LUARD, — LIÉNARD.

Un membre du Conseil, M. LIÉNARD, demande à M. le Président quelles mesures l'Administration municipale entend prendre relativement au pèlerinage de Notre-Dame des Ardilliers, annoncé par les journaux comme devant avoir lieu prochainement avec des démonstrations et cérémonies accompagnées.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il ne peut encore prévoir quelle sera la composition de l'Administration municipale de Saumur au moment où la procession en question devra

avoir lieu, mais qu'il s'engage personnellement devant le Conseil, s'il a encore l'honneur, soit de faire partie de l'Administration municipale de Saumur, soit de la remplacer comme conseiller municipal délégué, à s'opposer à ce que cette manifestation religieuse, organisée par des étrangers, ait lieu désormais à Saumur.

Il est tout disposé à la tolérance pour les processions consacrées par l'usage et le temps, mais il ne permettra jamais qu'aucune procession du genre de celle dont on parle, composée de pèlerins étrangers au département, venant à Saumur pour y chanter des cantiques ayant plutôt un caractère politique que religieux, puisse venir parcourir, bannière en tête, les quais et les rues de la ville.

Aucune procession, ajoute-t-il, ne doit ni ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Maire de la ville, qui a seul le droit de l'autoriser et d'en indiquer l'itinéraire ; le Conseil peut être bien assuré que cette autorisation ne sera pas accordée.

M. LIÉNARD demande ce que l'Administration ferait si, néanmoins, sans aucune autorisation, une procession venait à s'organiser et à parcourir les quais. Il pense qu'on devrait prévenir ce fait en avertissant les organisateurs de cette procession qu'on est disposé à s'y opposer. Il vaut mieux prévenir, ajoute-t-il, qu'avoir à intervenir ou sévir.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il ne peut s'adresser à personne, ne connaissant pas les organisateurs présumés de la procession ; que les lois, règlements et arrêtés existants lui permettent de s'opposer à ce qu'elle ait lieu, et qu'il n'hésiterait pas à l'empêcher en faisant dresser procès-verbal contre les manifestants et en leur enjoignant de se disperser.

Deux membres du Conseil, MM. COMBIER et TERRIEN, rappellent à ce sujet :

Que déjà la question de l'interdiction des processions dans les rues de la ville de Saumur a été proposée au Conseil municipal, notamment dans la séance du 27 mai 1878, à la suite de plaintes qui avaient été adressées à divers membres du Conseil au sujet d'une procession faite par des pèlerins d'un département voisin qui, sans venir demander aucune autorisation à l'Administration municipale d'alors, s'étaient permis de parcourir les quais et rues de la ville, bannières déployées, en chantant ce fameux cantique dont le refrain : *Sauvez Rome et la France*, présente un caractère plutôt politique que religieux ;

Que, pour empêcher un pareil fait de se renouveler, ils croient à la nécessité de demander à l'Administration municipale de prendre un arrêté prohibant toute procession dans les rues de la ville de Saumur ;

Que cet arrêté ne prescrira en résumé que l'exécution de l'art. XIV du décret du 18 germinal an X de la République française, ainsi conçu : « Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu, hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes » ;

Que les prescriptions de ce décret n'ont jamais été abrogées, et qu'il y a d'autant plus lieu de les mettre à exécution en ce moment, que le Conseil ne peut avoir oublié qu'il y a un temple protestant dans la ville de Saumur, et qu'on a vu, il y a peu d'années, à une procession de la Fête-Dieu, un reposoir dressé à l'angle de la place de la Gendarmerie, en face même du temple protestant, et la procession catholique se rendant à ce reposoir, pendant l'heure où les fidèles de la religion réformée étaient réunis dans leur temple et assistaient à leurs offices, ce qui eût pu amener des troubles et des désordres sérieux dans la population (1) ;

Que l'année dernière encore, non content des processions suivant l'itinéraire ordinaire, les organisateurs de ces fêtes religieuses ont établi des reposoirs sur la place de la Bilange et celle de la gare d'Orléans, pouvant gêner considérablement la libre circulation des voitures et des omnibus sur ces places et sur les ponts ;

Que si certains membres du Conseil municipal n'ont pas cru devoir recommander alors (dans la séance du 27 mai 1878) à l'Administration municipale de prendre un arrêté pour empêcher que de pareils faits se

(1) Il y a erreur : ce n'était point à une procession du Sacre, mais bien à celle de l'Octave de l'Assomption, le jeudi 22 août 1867, c'est-à-dire il y a près de douze ans. Or, une procession devant le temple, un jour de la semaine, à 5 heures du soir, suivant l'usage de cet Octave, a-t-elle pu troubler un office dans le temple protestant ?

renouvelassent, les motifs d'opportunité qui les ont guidés alors dans leur décision n'existent plus aujourd'hui et sont tout contraires ;

Qu'en effet, en présence du soulèvement général des passions cléricales et ultramontaines qui se manifestent partout par un péditionnement organisé contre les lois proposées aux Chambres par le gouvernement, lois d'autant plus sages et prudentes qu'elles ne font que sanctionner de nouveau les édites anciens, pris par la monarchie elle-même, contre certaines corporations religieuses non autorisées ;

Qu'il y a lieu de ne plus hésiter et qu'il faut répondre par des actes virils et sérieux à toute cette furie de manifestations politiques le plus souvent illégales.

En conséquence, MM. COMBIER et TERRIEN proposent au Conseil de vouloir bien prendre en considération la proposition suivante :

« Inviter l'Administration municipale de la ville de Saumur à prendre immédiatement un arrêté interdisant à l'avenir d'une manière absolue, et à partir du jour de la publication de cet arrêté, toute espèce de procession religieuse dans les rues et voies publiques de la ville de Saumur, en conformité de la loi de l'an X de la République française sus-mentionnée. »

M. LE PRÉSIDENT demande au Conseil si la proposition présentée par les deux membres du Conseil qu'on vient d'entendre est appuyée, et prie ceux qui l'approuvent de vouloir bien lever la main.

Le Conseil tout entier lève la main et vote cette proposition à l'UNANIMITÉ des membres présents (11).

Hier jeudi, la fête de l'Ascension a été favorisée par un temps magnifique ; depuis huit mois, peut-être nous n'avions pas eu une telle journée : c'était le printemps dans toute sa splendide beauté. Les rayons du soleil avaient pris une force tout à fait en harmonie avec la saison.

La fin de la lune rousse aura coïncidé cette année à peu près exactement avec le terme de la saison rigoureuse.

Aujourd'hui la température s'est abaissée et un vent froid souffle du nord.

Mercredi, un ouvrier terrassier a mis à découvert, à la montée du Petit-Genève à Saumur, dans une excavation creusée dans le roc, un crâne de femme et quelques ossements.

Ces restes humains sont plus que séculaires. Ils proviennent probablement de l'ancien cimetière de la paroisse Saint-Pierre qui existait au bas des remparts du château.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé que le concours agricole de la région qui comprend les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, de Maine-et-Loire et de la Mayenne se tiendra en 1880 dans la ville de Rennes.

On annonce le mariage de M. le capitaine Reille, du 32^e régiment d'artillerie, avec M^{lle} de Dreux-Brézé, fille du vicomte de Dreux-Brézé et de M^{lle} de Ferron de la Ferronnays, vicomtesse de Dreux-Brézé.

NIORT.

On lit dans le *Poitou* :
« Nous avons appris que par ordre supérieur (1), — un ordre du ministre de la guerre ou un ordre du général commandant le corps d'armée — la musique du 9^e cuirassiers en garnison à Niort était supprimée.
» On nous assure que cette mesure aurait un caractère général, au moins en ce qui concerne le corps d'armée dont le quartier général est à Tours. Il paraîtrait aussi que M. de Galliffet n'aime pas les fanfares des régiments de cavalerie. Nous n'en voulons rien croire.

» A Niort, la population tout entière regrette cette décision. La musique du 9^e cuirassiers y était l'objet de toutes les sympathies ; et quand on a appris la nouvelle de la suppression de ce corps de musique, on s'est demandé quel intérêt il y avait, pour la République, à être désagréable à toute une ville ? »

